



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org



jeudi 1er octobre 2026

REFONTE DU REMPLACEMENT

Compte rendu de la visio-flash de la DSDEN

La DSDEN des Bouches-du-Rhône a organisé le 1er octobre 2026 une visioconférence à destination des titulaires remplaçants afin de présenter la mise en oeuvre départementale de la réforme nationale du remplacement.

La commande nationale du ministère

L'académie d'Aix-Marseille appartient à la vague 2 du déploiement national de la réforme du remplacement :

- vague 1 : 9 académies en 2025-2026 ;

- vague 2 : 12 académies en 2026-2027, dont Aix-Marseille ;
- vague 3 : 9 académies en 2027-2028.

La DSDEN présente comme objectif central de la réforme l'amélioration de « l'efficacité du remplacement » afin d'assurer la continuité pédagogique.

Un vivier unique départemental

Tous les personnels de remplacement sont désormais intégrés dans une Zone de remplacement départemental (ZRD) constituant un vivier unique.

La distinction entre « brigade départementale » et « brigade de circonscription » ou « brigade REP+ » disparaît officiellement :

l'administration parle désormais de **titulaires remplaçants - TR**.

Cela ne signifie cependant pas que tous les remplaçants seront gérés directement par la DSDEN.

Le DASEN a retenu une gestion mixte, associant la DPE3 et les circonscriptions, avec la volonté annoncée de conserver le savoir-faire et la connaissance des personnels par les secrétaires de circonscription.

La répartition des périmètres de gestion est définie dans l'annexe 8 du Mémento du mouvement.

Globalement :

- les remplacements courts et imprévus restent prioritairement gérés par les circonscriptions ;
- les remplacements longs et anticipables, notamment les congés maternité ou paternité, relèvent davantage de la DPE3 ;
- les remplacements liés aux dispositifs de formation pris en charge par le Poled continuent à relever de celui-ci, en lien avec la DPE3.

Un nouvel outil informatique à compter du 2 novembre

Un nouvel applicatif national de gestion des remplacements doit être mis en service le **lundi 2 novembre 2026**, après une période de tests pendant la deuxième semaine des vacances de la Toussaint.

Des formateurs-relais ont été formés en septembre et quatre demi-journées de formation sont prévues pour les secrétaires de circonscription.

La DSDEN indique que le logiciel ne décidera pas automatiquement des affectations. Il proposera des TR au gestionnaire mais la décision finale resterait prise par la secrétaire de circonscription ou la DPE3.

Deux critères principaux d'affectation

La proximité géographique

Le logiciel calculera la distance entre l'école de rattachement administratif du TR et l'école dans laquelle se situe le besoin de remplacement.

Le domicile personnel du collègue ne sera donc pas directement pris en compte par l'application.

En revanche, l'administration indique que le gestionnaire "humain" pourra tenir compte de la situation réelle et des contraintes personnelles dont il a connaissance.

La DSDEN affirme ne pas vouloir aboutir à des situations incohérentes consistant, par exemple, à envoyer inutilement un TR à plusieurs dizaines de kilomètres alors qu'un autre remplaçant est disponible à proximité.

La « coloration » du TR

Le deuxième critère est ce que l'administration appelle la « coloration » du profil du remplaçant.

Elle doit permettre d'identifier l'expérience, les compétences ou les "appétences" particulières des collègues :

- Education prioritaire ;
- ASH ;
- langues vivantes ou régionales ;
- éventuellement certains cycles ;
- appétence pour des remplacements courts ou longs, etc.

La coloration doit être construite progressivement avec les TR et à partir de la connaissance qu'en ont les services.

Un ancien BDREP+ devrait par exemple être prioritairement proposé pour un remplacement REP+, mais, si aucun TR correspondant à cette coloration n'est disponible, la continuité pédagogique primera et n'importe quel TR pourra être mobilisé. L'administration considère que, compte tenu du nombre important d'écoles REP+ dans le département, les collègues concernés devraient continuer à effectuer une très grande partie de leur service en REP+.

L'administration indique également que cette coloration ne doit pas « enfermer » un collègue dans un type de remplacement particulier.

ISSR : pas de remise en cause annoncée du principe actuel !

La DSDEN a indiqué vouloir continuer à appliquer le décret du 9 novembre 1989, répondant ainsi à la revendication du SNUDI FO 13.

Le principe annoncé est le suivant : **lorsqu'un TR est envoyé effectuer une mission hors de son école de rattachement, l'ISSR est due.**

Cela concerne notamment les remplacements pour congé ou autorisation d'absence, mais également certaines missions de renfort ou de gestion de situations particulières hors du RAD.

La DSDEN a ainsi confirmé que l'ISSR reste due :

- pour un remplacement à temps partiel, notamment sur un mi-temps thérapeutique, dès lors que le TR travaille hors de son RAD ;
- lors d'un renfort ou d'une mission hors de l'école de rattachement ;

Remplacement à l'année

L'administration rappelle qu'un remplacement couvrant dès le départ toute l'année scolaire à compter du 1er septembre ne permet normalement pas le versement de l'ISSR.

La DSDEN indique qu'elle conservera ses pratiques actuelles de démarrer le remplacement le 2 septembre ou de lever le remplacement au 1er juillet afin de préserver le droit à l'ISSR durant toute l'année scolaire.

Le SNUDI FO 13 restera vigilant sur ce point et appelle les collègues concernés à se signaler auprès du syndicat.

Revalorisation de l'ISSR

La DSDEN indique que la revalorisation de l'ISSR est bien effective depuis le 1er juin 2026 et qu'elle interviendra avec effet rétroactif.

Prime REP/REP+ : une zone d'ombre...

L'administration s'est contredite concernant le versement de l'intégralité de la prime REP/REP+ pour les TR dont le rattachement administratif (RAD) est en école REP/REP+

Dans un premier temps, il a été indiqué que la prime serait désormais versée en fonction du service effectivement réalisé en REP ou REP+, attesté à partir des états de service.

De ce fait, elle ne serait effective que les jours de remplacement et sur les mercredi, samedi, dimanche et vacances scolaires QUE SI le remplacement englobe cette période de jours "non travaillés".

Cela laisserait à penser que les ex-BDREP+ ne toucheraient leur prime REP+ que les jours effectifs de remplacement (lundi, mardi, jeudi, vendredi)...

Puis, à la fin de l'audience, le Secrétaire Général a indiqué que les TR dont l'affectation est en école REP/REP+ devraient continuer à toucher la totalité de la prime REP/REP+ sur toute l'année scolaire (vacances scolaires comprises), déduction des suppléances effectuées hors REP/REP+.

Le SNUDI FO 13 intervient auprès de la DSDEN afin qu'une clarification immédiate soit apportée. C'est la raison pour laquelle le syndicat a contacté le Secrétaire Général à l'issue de la réunion :

Bonjour Monsieur Leporati,

Nous vous remercions pour cette réunion flash, qui a permis d'apporter des réponses à une grande partie de nos interrogations.

Il reste toutefois un point important sur lequel nous souhaiterions obtenir une réponse précise concernant le versement de l'indemnité REP/REP+ aux titulaires remplaçants.

Un titulaire remplaçant dont l'école de rattachement administratif (RAD) est située en REP ou REP+ percevra-t-il l'intégralité de l'indemnité mensuelle REP/REP+ dès lors qu'il effectue, au cours du mois concerné, l'ensemble de ses remplacements dans des écoles relevant également de l'éducation prioritaire ?

Plus précisément, comment seront prises en compte les périodes comprises entre deux remplacements – notamment les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires – pendant lesquelles le collègue demeure administrativement rattaché à son école REP/REP+ ?

Ces journées auront-elles une incidence sur le montant de l'indemnité versée, ou le collègue percevra-t-il bien l'intégralité de la prime dès lors

que l'ensemble de ses jours effectifs de service au cours du mois est réalisé en REP/REP+ ?

Compte tenu des inquiétudes actuelles des collègues, notamment dans le contexte budgétaire national, il nous paraît important de pouvoir leur apporter une réponse claire et sans ambiguïté sur ce point.

Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous pourrez nous apporter.

Bien cordialement,

Le SNUDI FO 13 restera donc très attentif sur la situation des conditions de travail et du versement des primes pour l'ensemble des Titulaires remplaçants.

En savoir +



**NON à la départementalisation du
remplacement ! NON à la fusion des différents
types de remplacement ! Création de tous les
postes nécessaires pour améliorer le
remplacement !**

[Communiqué du SNUDI FO]



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
2026

du 3 au 10
décembre



PROTECTION
DE L'EMPLOI



ATTAQUES
CONTRE L'ÉCOLE



AMÉLIORATION
DES CARRIÈRES



AUGMENTATIONS
DE SALAIRES



CONDITIONS
DE TRAVAIL



SOUFFRANCE
AU TRAVAIL

FO

LE SYNDICAT
SUR LEQUEL VOUS
POUVEZ COMPTER !



DÉFENDRE
VOS DROITS



VOUS
ACCOMPAGNER



VOUS
REPRÉSENTER



REVENDIQUER



AGIR
COLLECTIVEMENT

Élections
professionnelles
2026



du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO

Pour défendre mes droits,
mes conditions de travail,
mon salaire,
je continue de faire
confiance à mes délégués
du SNUDI FO 13 et

je vote FO !



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84

**Adhérez au SNUDI FO 13 pour les derniers
mois de 2026 à tarif préférentiel,
c'est encore possible !**

**Télécharger le
bulletin rentrée
2026**

Vous ne paierez que les derniers mois de 2026

Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

